

13.771

MODIFICATION ACTE DE BASE.

Résidence " T R I A N O N "

L'an mil neuf cent soixante-neuf

Le dix sept novembre

Devant Maître Ludovic VERBIET, notaire résidant à Anderlecht, 76, boulevard Poincaré.

ONT COMPARU :

1) A- Monsieur Adolf Frans Marie DENEVE, courtier d'assurances, né à Londerzeel le dix septembre mil neuf cent dix-neuf, et son épouse Madame Yolande Marie Jeanne DE BRUYN, administrateur de sociétés, née à Elisabethville (Congo) le treize avril mil neuf cent vingt-quatre, demeurant ensemble à Jette, 92, avenue de Levis Mirepoix, mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par le notaire Nachtergaele-Mimme, à Londerzeel, le quatorze octobre mil neuf cent quarante-cinq.

B- Monsieur Alfons Louis Joseph Leon SAPRENS, courtier d'assurances, né à Merchtem le seize mai mil neuf cent trente, et son épouse Madame Marie José Severin DE NEVE, sans profession, née à Londerzeel le vingt-trois octobre mil neuf cent trente-deux, demeurant ensemble à Jette, 63, avenue Firmin Becharlier, mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par le notaire Nachtergaele-Mimme prononcé, le quinze juin mil neuf cent cinquante-cinq.

2) La société anonyme "LES ENTREPRISES EMILIE ROBYNS ET FILS" dont le siège social est établi à Ganshoren, 18 rue des Franchises, constituée suivant acte reçu par le notaire Iagae, à Jette, le vingt-trois février mil neuf cent cinquante-trois, publié aux annexes au Moniteur Belge des neuf/dix mars mil neuf cent cinquante-trois, sous le numéro 3515 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Charles De Meyer, ayant résidé à Molenbeek-Saint-Jean, le vingt-six septembre mil neuf cent soixante, publié aux annexes au Moniteur Belge du onze octobre suivant, sous le numéro 27449, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire André De Meyer, à Molenbeek-Saint-Jean, le vingt-deux juin mil neuf cent soixante-deux, publié aux annexes au Moniteur Belge le quatorze juillet suivant, sous le numéro 21747.

Ici représentée, conformément à l'article 15 de ses statuts modifiés, par deux de ses administrateurs, savoir:

- 1. Monsieur Jean Théodore ROYNS, administrateur de sociétés, demeurant à Ganshoren, 18, rue des Franchises.
- 2. Monsieur Frans August ROBYNS, administrateur de sociétés, demeurant à Zellik, 19, Pontbeekstraat.



N 199282

Premier vol.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

Meier, 51
Planstracht.

2) Monsieur Louis BOLLARIS, grossiste en viande, né à Bekkevoort, le deux novembre mil neuf cent et un, et son épouse qu'il assiste et autorise aux fins des présentes, Madame Magdalena Josephina Francisca HUYLBERG, sans profession, née à Anvers, le vingt-neuf mai mil neuf cent treize, demeurant ensemble à Wommel, avenue de Linburg Sturum, 104, mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, suivant contrat de mariage passé devant le Notaire Leon Van Haecht, à Diest, le dix-neuf avril mil neuf cent trente-quatre.

4) Monsieur Francisus Honorius Albertus VAN BRUSSEL, docteur en médecine, né à Clinge (Pays-Bas), le trois mai mil neuf cent dix-huit et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Désirée Julienne Augustine ROTTIERS, sans profession, née à Schoten, le huit janvier mil neuf cent vingt-six, demeurant ensemble à Bruxelles, deuxième District, 78, avenue Houba de Stréper, mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage ainsi qu'ils le déclarent.

4) Monsieur Raymond Philippe Charles SEEVERS, exploitant de blanchisserie, né à Ixelles le vingt-six septembre mil neuf cent trente et un, et son épouse qu'il assiste et autorise aux fins des présentes, Madame Yvette Marie Louise Francine DEWAUS, sans profession, née à Forest le premier février mil neuf cent trente-neuf, demeurant ensemble à Jette, 52, boulevard de Smet de Naeyer.

Mariés sous le régime de la communauté d'acquêts suivant contrat de mariage passé devant le Notaire Jules Maenaut à Bruxelles le quatre août mil neuf cent cinquante-neuf.

6) Madame Martine Marie Cathérine GRAFF, sans profession, née à Liernoux, le vingt-huit juin mil neuf cent vingt-huit, demeurant à Berchem-Sainte-Agathe, 27, rue de la Métairie, veuve non remariée de Monsieur Pierre Justin Joseph Ghislain POTDOR.

Monsieur Gaston Florinond Julia DEVLAMINCK, boucher, né à Brugge, le treize février mil neuf cent trente et un, et son épouse qu'il assiste et autorise aux fins des présentes, Madame Simone Marguerite GEVAERT, aidée, née à Heist-aan-Zee, le neuf janvier mil neuf cent trente-cinq, mariés sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage, domiciliés à Berchem-Sainte-Agathe, place St. - Monsieur Maurice André CUKIERPAJN, étudiant, né à Etterbeek, le vingt mars mil neuf cent quarante-huit, demeurant à Jette, 598, chaussée de Jette, pour la NUE PREMIERE.

b. - Monsieur Majer Lajlé CUKIERPAJN, commerçant, né à Lublin (Pologne) le six février mil neuf cent quatre-

[Handwritten signatures and notes in the left margin, including 'Meier, 51', 'Planstracht.', and various illegible signatures.]



N 199289

vingt dix-huit et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Gijsla Ryvla WEBERMAN, sans profession, née à Lesice (Pologne) le dix novembre mil neuf cent quatre, demeurant ensemble à Jette, 598, chaussée de Jette, pour l'USURPATION.

9) Monsieur Emile Eugène Ghislain DANILAU, chef comptable, né à Forest-Bruxelles, le trente et un janvier mil neuf cent vingt-quatre et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Emilia Maria Theresia ANTIRENS, sans profession, née à Etterbeek, le neuf novembre mil neuf cent vingt-sept, demeurant ensemble à Mont-sur-Marchiennes, 47, avenue Albert Ier, mariés sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Jules Maenaut, ayant résidé à Bruxelles, le cinq mai mil neuf cent cinquante-deux.

10) Monsieur Antoine Alphonse Jean BONCQUET, employé né à Ixelles, le sept février mil neuf cent vingt et un, veuf en premières noces de Madame Simone Augusta Cornelia Vandenberghe et son épouse en secondes noccs qu'il assiste et autorise Madame Jenny Marie Pierre LAUVERS, professeur, née à Jette, le vingt-trois septembre mil neuf cent vingt-quatre, demeurant ensemble à Jette, 55, boulevard de Smet de Naeyer, mariés sous le régime de la séparation de biens avec adjonction d'une société réduite aux acquêts, suivant contrat de mariage, reçu par le notaire Joseph Vanden Broeck à Wommel, le dix décembre mil neuf cent cinquante-cinq.

10) Monsieur Charles Marcel Amedée DURANT, employé, né à Galmaarden, le sept juin mil neuf cent dix-huit et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Rosa Stéphanie VAN RANSEBEECK, sans profession, née à Molenbeek-Saint-Jean, le vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-trois, demeurant ensemble à Jette, boulevard de Smet de Naeyer, 207, mariés sous le régime de la communauté des biens, suivant contrat de mariage passé devant le notaire Vanden Broeck à Wommel, le vingt-six avril mil neuf cent quarante-sept.

11) Monsieur Jules Alphonse Jean Marie D'HANSELBER, sans profession, né à Alost le vingt et un mai mil neuf cent quatre et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Françoise Louise VANBERGOMEN, sans profession, née à Laeken, le dix juillet mil neuf cent quatre, demeurant ensemble à Etterbeek, 158, avenue Richaumont, mariés sous le régime de la séparation de biens avec adjonction d'une société réduite aux acquêts, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Swollis ayant résidé à Bruxelles, le vingt-quatre août mil neuf cent vingt-sept.

[Handwritten notes and signatures in the right margin, including 'Deuxième rôle', 'D', and 'H'.]

février mil neuf cent trente-neuf et son épouse Madame Jeannine Marie Clémentine Ghislain RASKIN, secrétaire, née à Rendeux le vingt-neuf mai mil neuf cent trente-sept, demeurant ensemble à Jette, 56, Boulevard de Smet de Naeyer mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par le Notaire Fernand Caprasse à La Roche-en-Ardenne le vingt-six mai mil neuf cent soixante et un.

32) Monsieur Amédée GENTILE, chauffeur, né à Schaarbeek, le trois mai mil neuf cent trente-sept et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Jeanine Hortence DEMATUE, employée, née à Schaarbeek le quatre juillet mil neuf cent quarante et un, demeurant ensemble à Jette, 56, Boulevard de Smet de Naeyer, mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage, ainsi qu'ils le déclarent.

33) Monsieur André Victor CLAES, Agent de l'Etat, né à Ixelles le vingt-huit août mil neuf cent trente et son épouse se qu'il assiste et autorise Madame Yvonne Marie Sidonia VAN VAN HOOREBECK, employée, née à Ixelles le quatre septembre mil neuf cent trente-neuf, demeurant ensemble à Mofé Beek-Saint-Jean, 21, Rue de Flessingue, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat de mariage reçu par le Notaire Van Assche à Molenbeek-Saint-Jean le treize juin mil neuf cent soixante-quatre.

34) Monsieur Willem Paul Maria DELAET, employé communal né à Geel le vingt-quatre février mil neuf cent trente-sept époux de Madame Maria Louisa Josephina FIERMANS, employée communale, née à Ixelles le dix juin mil neuf cent trente-neuf, demeurant ensemble à Grand-Bigard, Stichelberg, 42, mariés sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts, suivant contrat de mariage passé devant le Notaire Grootjans à Grimbergen le treize mai mil neuf cent soixante-deux.

35) Monsieur Henri Cornelle BOOMS, Officier retraité, né à Geel le douze février mil huit cent nonante et un et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Madeleine Marie ROCH, sans profession, née à Sint-Kruis Brugge, le vingt-six octobre mil neuf cent quatre, domiciliés à Forest, 13, Avenue Laënnec, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat de mariage passé devant le Notaire Grootjans à Grimbergen le treize mai mil neuf cent soixante-deux.

36) Monsieur Victor Louis Fernand Laurent COEURDROI, commerçant, né à Angleur le deux septembre mil neuf cent huit et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Marie Jeanne Julie Adeline Cornélie MOXHEET, sans profession, née à Stavelot le trois avril mil neuf cent dix, demeurant à Jette, 56, Boulevard de Smet de Naeyer, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat de mariage passé devant le Notaire Fernand Caprasse à La Roche-en-Ardenne le vingt-six mai mil neuf cent soixante et un.

26) Monsieur Xavier Vctor Ghislain FERON, représentant, né à Moustier-sur-Sambre le dix-neuf avril mil neuf cent vingt-deux, divorcé de Madame Madeleine Amélie Vanvolsem et son épouse Madame Marie Suzanne GOPPIN, commerçante, née à Sint-Truiden, le vingt-quatre août mil neuf cent trente-six, demeurant à Asse, Morettebaan, 6, mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par le Notaire Gilbert De Smet à Asse le vingt-deux janvier mil neuf cent soixante-trois.

27) Monsieur François Félix JANSSENS, commerçant, né à Koekelberg le trente et un janvier mil neuf cent treize et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Eugénie SWENNE, aidante, née à Molenbeek-Saint-Jean le dix février mil neuf cent quatorze, demeurant ensemble à Jette, 56, Boulevard de Smet de Naeyer, mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage.

28) Mademoiselle Christiane Jeanne Pierre Charles Marie LAUWERS, professeur, née à Jette le vingt-cinq septembre mil neuf cent trente-trois, célibataire, demeurant à Jette, 38, Boulevard de Smet de Naeyer.

29) Monsieur Jean Noël Felicien GASPARD ASNONG, Agent commercial, né à Elisabethville (Congo) le vingt-quatre décembre mil neuf cent quarante et son épouse Madame Jacqueline Rose Marie Francine MOMMERTS, sans profession, née à Schaarbeek le treize décembre mil neuf cent quarante-cinq, demeurant ensemble à Lubumbashi (Congo) B.P. 414, mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par le Notaire Pierre Cartuyvels à Bruxelles le vingt-deux avril mil neuf cent soixante-quatre ; ici représentée par Maître Pierre Moriau, Avocat, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 74, Rue du Duc, en vertu de la procuration lui conférée suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le sept avril mil neuf cent soixante-sept et dont le brevet original est resté annexé à un acte reçu par le Notaire soussigné le seize octobre mil neuf cent soixante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt novembre mil neuf cent soixante-sept, volume 6417 numéro 3.

30) Monsieur Albert COLETTE, Directeur de société retraité, né à Châtelet le vingt-quatre décembre mil neuf cent deux et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Claire Philomène Emilie Ghislaine MARCOUX, sans profession, née à Jumet le dix-neuf avril mil neuf cent six, demeurant ensemble à Jette, 56, Boulevard de Smet de Naeyer, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts suivant contrat de mariage reçu par le Notaire David Gaillet à Jumet le dix-huit janvier mil neuf cent vingt-cinq.

31) Monsieur Jean Marie Alfred Ghislain COEURDROI, technicien en construction civile, né à Stavelot le trois



quatrième lot,

N 199163

Handwritten signatures and notes, including names like Walter, Henry, and others, along with various initials and dates.

*Exp. ci. inter-venus: Monsieur Marcel Timmermans
d'origine, expert immobilier, a imburseil Saint Jean, 153,
Rue Oranien, qui a déclaré le 10/10/10 et pour les compa-
rants, ci-ès, à. dessein sub 6) 15, 16, 18, 20, 21, 24,
26) et 25) que ne se sont pas réalisées en faveur.*

1) Mariage sous le régime de la communauté légale de biens à défaut d'avoir fait de contrat de mariage, ainsi qu'ils le déclarent.

Lesquels comparants, formant la totalité des propriétaires de l'immeuble ci-après décrit, ont, préalablement à la modification de l'acte de base ci-après rappelé, exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE.

1) Les comparants sub 1^o étaient, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Paul Hogenkamp, à Jette, le vingt-sept décembre mil neuf cent soixante-cinq, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le quatre janvier mil neuf cent soixante-six, volume 6063 numéro 24 et aux termes d'un procès-verbal de vente publique dressé par Monsieur Marcel Dehenin, Commissaire du Comité d'Acquisition à Bruxelles le onze août mil neuf cent soixante-six, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le douze octobre suivant, volume 6218 numéro 17, propriétaires du terrain ci-après décrit.

COMMUNE DE JETTE.

Un terrain à bâtir, sis à l'angle du Boulevard de Smet de Naeyer et de la Rue Edouard Faes, ayant des façades respectives de trente mètres et de quinze mètres vingt centimètres et un pan arrondi de dix-huit mètres trente-centimètres, cadastré ou ayant été cadastré section D numéro 176/A/18 et partie du numéro 176/T/28, pour une superficie d'après mesurage de treize ares dix centiares quatre-vingt-douze dixmilliares.

Tel que ce bien était décrit et figuré à un plan avec procès-verbal de mesurage dressé par Monsieur Marcel Timmermans, géomètre-expert immobilier à Molenbeek-Saint-Jean, soixante-sept, le vingt-six juin mil neuf cent soixante-sept, lequel plan était demeuré annexé à un acte de renonciation au droit d'accession et autorisation générale de bâtir, reçu par le Notaire soussigné, en date du vingt-huit juin mil neuf cent soixante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-trois août mil neuf cent soixante-sept, volume 6363 numéro 26.

2) Les comparants sous 1^o ont renoncé ainsi qu'il est dit ci-avant aux droits d'accession sur le terrain précité.

3) La comparante sous 2^o a érigé sur le terrain précité un complexe d'immeubles à appartements multiples.

4) Ce complexe a été placé sous le régime de la copropriété aux termes de l'acte de base avec règlement de copropriété, reçu par le Notaire Verbist soussigné, en date du vingt-huit juin mil neuf cent soixante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-trois août suivant, volume 6370 numéro 16.

5) Les appartements, caves et emplacements pour voitures ont été vendus aux personnes prénommées, savoir :

1^o - Les appartements C1 C2 C3 D1 D2 D3 le magasin n^o 1 le magasin n^o 2, les caves C1 C2 C3 D1 D2 D3 M1 M2, les garages 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et le double garage 2 - 3, ont été vendus aux comparants sub 3 aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, à l'intervention du Notaire Grootjans à Diest le neuf octobre mil neuf cent soixante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le trois novembre mil neuf cent soixante-sept, volume 6397 numéro 9.

2^o - Le cabinet médical, le garage numéro 18 et la cave F3 ont été vendus aux comparants sub 4) aux termes d'un acte de vente reçu par le Notaire soussigné le six septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-cinq septembre mil neuf cent soixante-sept, volume 6393 numéro 2.

3^o - L'appartement A1 et la cave A1 ont été vendus aux comparants sub 5) aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné le dix mai mil neuf cent soixante-huit, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le cinq juillet suivant volume 6516 numéro 13.

4^o - L'appartement A2 et la cave A2 ont été vendus à la comparante sub 6) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné et le Notaire Francis Huyebrouck en date du vingt-sept septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le treize octobre suivant volume 6395 numéro 17.

5^o - L'appartement E6, la cave E6, l'appartement A3 et la cave A3 ont été vendus aux comparants sub 7) aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné et le Notaire Lucien Timmermans à Berchem-Sainte-Agathe le dix mai mil neuf cent soixante-huit, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le quatre juillet suivant volume 6510 numéro 16.

6^o - L'appartement A4 et la cave A4 ont été vendus aux comparants sub 8) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné en date du neuf octobre mil neuf cent soixante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-trois du même mois volume 6395 numéro 19.

7^o - Les appartements A5 A6 et les caves A5 A6 ainsi que le garage numéro 43 ont été vendus aux comparants sub 9) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt et un décembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-neuf janvier suivant, volume 6444 numéro 2.

8^o - L'appartement B1 la cave B1 les garages 25 et 31 ont été vendus aux comparants sub 10) aux termes d'un acte reçu par le Notaire scussigné en date du seize octobre mil neuf cent soixante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-deux novembre suivant, volume 6409 numéro 18.

Cinquième vol.

Madame Nicole Fonck a revendu aux comparants sub 19) les dits biens aux termes d'un acte reçu par Maître Verbist sousigné en date du cinq avril mil neuf cent soixante-huit, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le quatorze juin mil neuf cent soixante-huit, volume 6511 n° 1.

18°-L'appartement D6 et la cave D6 ont été vendus aux comparants sub 20) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le seize octobre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le trois novembre suivant volume 6380 n° 20

19°-L'appartement E1 et la cave E1 ont été vendus à la comparante sub 21) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, à l'intervention du Notaire Pierre-Lambert Goossens à Tervuren, le cinq février mil neuf cent soixante-huit, transcrit comme dessus le onze mars suivant, volume 6465 numéro 3.

20°-L'appartement E2, la cave E2 et le garage numéro 42 ont été vendus à la comparante sub 22) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt-deux novembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le six décembre suivant, volume 6392 numéro 16.

24°-L'appartement E3, la cave E3 ont été vendus à la comparante sub 23) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, à l'intervention du Notaire Jean De Boe à Strombeek-Bever le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le vingt-deux novembre suivant, volume 6409 numéro 20.

22°-L'appartement E4, la cave E4 ont été vendus à la comparante sub 24) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le quatre décembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le dix-huit du même mois, volume 6394 numéro 28.

23°-L'appartement E5, la cave E5 moins une chambre, ainsi que le garage double numéros 32 - 33 ont été vendus aux comparants sub 25) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, à l'intervention du Notaire De Boe précité ~~et acte~~ ^{acte} du premier avril mil neuf cent soixante-huit, transcrit comme dessus le trente mai suivant, volume 6503 numéro 7.

24°-L'appartement F1, la cave F1 et le garage double numéros 34 - 35 ont été vendus aux comparants sub 26) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt-huit février mil neuf cent soixante-huit, transcrit comme dessus le vingt-six mars suivant, volume 6462 numéro 19.

25°-L'appartement F2, la cave "Rez", le garage numéro 28 ont été vendus aux comparants sub 27) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le six septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le vingt-cinq du même mois, volume 6315 numéro 16.

26°-L'appartement F3, la cave F3, le garage 24 ont été vendus à la comparante sub 28) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le seize octobre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le vingt-deux novembre suivant, volume 6409 numéro 19.

27°-L'appartement F4, la cave F4, le garage numéro 26 ont été vendus aux comparants sub 29) aux termes d'un acte reçu

9°-L'appartement B2 et la cave B2 ont été vendus aux comparants sub 11) suivant acte reçu par le Notaire soussigné et le Notaire Robert Lagae à Jette le cinq septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus, le vingt-cinq du même mois volume 6393 numéro 1.

10°-L'appartement B3 la cave B3 et le garage 19 ont été vendus aux comparants sub 12) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, à l'intervention du Notaire Léon Verbruggen à Bruxelles en date du vingt-sept septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le vingt-trois octobre suivant volume 6377 numéro 19.

11°-L'appartement B4, la cave B4, le garage double numéros 40 - 41 ont été vendus aux comparants sub 13) aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du six septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus, le vingt-cinq du même mois volume 6393 numéro 4.

12°-L'appartement B5 la cave B5 et le garage numéro 17 ont été vendus au comparant sub 14) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt-neuf juin mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le vingt-trois août suivant volume 6551 numéro 19.

13°-L'appartement B6, la cave B6 et le garage numéro 27 ont été vendus aux comparants sub 15) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le treize novembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus, le vingt-sept novembre suivant, volume 6404 numéro 25.

14°-L'appartement C4, la cave C4 et les garages 20, 21, 22 ont été vendus aux comparants sub 16) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le quatre décembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le dix-huit du même mois, volume 6392 numéro 23.

15°-L'appartement C5, la cave C5 et le garage numéro 30 ont été vendus aux comparants sub 17) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le six septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le vingt-cinq du même mois, volume 6315 numéro 15.

16°-L'appartement C6, la cave C6 et le garage numéro 37 ont été vendus aux comparants sub 18) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le onze décembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le vingt-neuf janvier suivant, volume 6443 numéro 4.

17°-L'appartement D5 la cave D5 et le garage 29 ont été vendus à Madame Nicole Marie Jeanne Fonck, sans profession, née à Uccle le quinze juillet mil neuf cent trente-six, épouse séparée de biens de Monsieur René Joseph Ghislain Theunis, né à Neerheyliessen le vingt-cinq janvier mil neuf cent trente-quatre, remeurant à Ganshoren, 61, Avenue de l'Exposition Universelle, ~~par acte reçu par le notaire soussigné le cinq avril mil neuf cent soixante-huit, transcrit comme dessus le quatre juin mil neuf cent soixante-huit, volume 6511, numéro 1.~~

Sixième vol.

bâtir et cette renonciation concernait le terrain mentionné ci-avant et tel que ce bien était figuré sous le lot 1 et en teinte rose à un plan avec procès-verbal de mesurage dressé par Monsieur Marcel Timmermans, géomètre-expert-immobilier à Molenbeek-Saint-Jean, 139, Rue Ossegem, le vingt-six juin mil neuf cent soixante-sept, lequel plan est demeuré annexé audit acte et a été enregistré en même temps.

Aux termes d'un acte de base, reçu par le même notaire, le vingt-huit juin mil neuf cent soixante-sept, transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-trois août suivant, volume 6370, numéro 16, Monsieur et Madame Adolf Denève, Monsieur et Madame Alfons Sacrans et la S.A. "Les Entreprises Emile Robyns et Fils" tous prénommés ont placé le complexe à ériger sous le régime de la copropriété.

Ceci exposé, les comparants nous ont requis d'acter que le procès-verbal de mesurage concernant la contenance du lot 1 et en teinte rose, dressé par Monsieur Marcel Timmermans, prénommé, du vingt-six juin mil neuf cent soixante-sept, dont question plus haut est erroné.

En effet, la contenance du lot 1 de treize ares dix centiares quatre-vingt-douze dixmillièmes n'est en réalité que ONZE ARES TRENTE ET UN CENTIARES CINQUANTE-DEUX DIXMILLIARES et nous ont requis de procéder à la rectification de la description du bien, aussi bien dans l'acte de renonciation au droit d'accession-autorisation générale de bâtir du vingt-huit juin mil neuf cent soixante-sept, dans l'acte de base du vingt-huit juin mil neuf cent soixante-sept, que dans les divers actes de vente et de revente, dont question plus haut, comme suit :

COMMUNE DE JETTE.

Un terrain à bâtir, sis à l'angle du boulevard de Snet de Maeyer et de la rue Édouard Faes, ayant des façades respectives de trente mètres et de quinze mètres vingt centimètres et un pan arrondi de dix-huit mètres trente et un centimètres, cadastré ou ayant été cadastré section D, numéro 176/A/18 et partie du numéro 176/T/28, pour une superficie de onze ares trente et un centiares, cinquante-deux dixmillièmes.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre une inscription d'office, lors de la transcription des présentes, pour quelque motif que ce soit.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire Verbiest soussigné.

CERTIFICAT D'ETAT-CIVIL.

Le notaire soussigné certifie l'exactitude du nom, des prénoms, du lieu et de la date de naissance des am-

par le Notaire soussigné le seize octobre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le vingt novembre suivant, volume 6417 numéro 3.

28°-L'appartement F5, la cave F5, le garage double numéros 38-39 ont été vendus aux comparants sub 30 aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le six septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le vingt-cinq du même mois, volume 6393 numéro 3, plus la chambre numéro un de l'appartement F5.

29°-L'appartement F6, la cave F6 ont été vendus aux comparants sub 31 aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le onze octobre mil neuf cent soixante-sept, transcrit le vingt-trois du même mois, volume 6395 numéro 20.

30°-L'appartement G1, la cave G1 ont été vendus aux comparants sub 32 aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, à l'intervention du Notaire Guy Mourlon-Beermaert à Bruxelles le vingt-deux mai mil neuf cent soixante-huit, transcrit comme dessus le dix-sept juillet suivant, volume 6525 numéro 16.

31°-L'appartement G2, la cave G2 ont été vendus aux comparants sub 33 aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné en date du onze octobre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le seize novembre suivant, volume 6410 numéro 12.

Le garage double portant les numéros 44-45-46 a été vendu aux comparants sub 33 aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné en date du vingt-quatre mars mil neuf cent soixante-neuf, transcrit comme dessus le neuf avril mil neuf cent soixante-neuf, volume 6.666 numéro 9.

32°-L'appartement G3, la cave G3 et le garage numéro 36 ont été vendus aux comparants sub 34 aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, à l'intervention du Notaire Jos Roosens à Diegem, le seize octobre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le vingt-deux novembre suivant, volume 6414 numéro 7.

33°-L'appartement D4 et la cave D4 ont été vendus aux époux Erik Renaat Alina Maria JORIS, employé, né à Testelt le quinze mai mil neuf cent quarante-deux - Monique SWARTENBROECKX, professeur, née à Ixelles le vingt et un juin mil neuf cent quarante-trois, demeurant à Jette aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt-cinq septembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le neuf octobre suivant, volume 6390 numéro 11.

Les dits époux Joris-Swartenbroeckx ont revendu aux comparants sous 35) les dits biens aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jules Matthys à la Notaire soussigné le a. 1907-1908. *elles le revendu par lui. mil neuf cent soixante-neuf. 34° Le garage 25 a été acquis par les comparants sub 36) le 6416 même 25 16.* Le garage 25 a été acquis par les comparants sub 36) aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt-deux novembre mil neuf cent soixante-sept, transcrit comme dessus le six décembre mil neuf cent soixante-sept, volume 6392 numéro 17.

Aux termes de l'acte de renonciation aux droits d'accession précité, il est stipulé que l'autorisation générale de

Sphère d'union rôle,

